

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heure, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 01 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER, Quentin RHEIN.

Pouvoir : André IZAC absent donne pouvoir à Maryse VIARNES

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 21/12/2023.

Avant lecture de l'ordre du jour, Mme le Maire demande à l'assemblée l'ajout de quatre délibérations la première pour l'augmentation du loyer d'un logement communal, la deuxième pour la mise en place d'une subvention pour l'installation de kit VAE, la troisième pour un projet de création d'un bâtiment commercial et la quatrième pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 1. Délibération pour la vente de la yourte du camping La Rivière*
- 2. Délibération pour la vente de biens mobiliers*
- 3. Devis SUEZ pour prorogation du contrat d'exploitation, entretien, et maintenance du service eau potable*
- 4. Correspondances*
- 5. Questions diverses*

DELIBERATION 20240802-01 - DELIBERATION POUR LA VENTE DE LA YOURTE DU CAMPING LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les factures d'achat de la Yourte,

Considérant l'état, l'emplacement et les difficultés d'entretien de la yourte installée au camping La Rivière,

Madame le maire propose au conseil Municipal de vendre la Yourte

Le Conseil Municipal décide de :

-vendre, le lot composé de la yourte et des meubles qu'elle contient au prix de 4000 € avec négociation possible jusqu'à 50% du prix.

-que cette recette sera portée au budget camping (exercice et compte à mentionner).

-autorise madame le maire à faire le nécessaire pour procéder à la vente

DELIBERATION 20240802-02 – DELIBERATION POUR LA VENTE DE BIENS MOBILIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'achat de nouvelles tables pour équiper la salle des fêtes de Saint-Hippolyte.

Considérant l'arrêt d'activité de l'association Regain à la résidence du Soleil Levant et les lits électriques rendus à la commune.

Madame le maire propose au conseil Municipal de vendre les anciennes tables et les lits électriques.

Le Conseil Municipal décide de :

-vendre le lot composé de 14 tables pour 25€ la table soit 350€. Ou de les vendre à l'unité pour 30€ la table.

-vendre les lits électriques pour 250€ le lit.

-que cette recette sera portée au budget principal. (exercice et compte à mentionner).

-autorise madame le maire à faire le nécessaire pour procéder à la vente.

DELIBERATION 20240802-03 – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 avril 2023 (délibération 20232004-01), le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Viadène pour pérenniser l'accès à l'eau potable de la commune.

Il a été indiqué à Madame le maire par un courrier de la préfecture du 23 janvier 2024 que le marché n'excédant pas les 40'000 € ; la commune peu donc lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence.

L'adhésion au SMAEP de la Viadène étant encore à l'étude, Madame le maire propose de proroger le contrat de gestion de l'eau potable avec SUEZ pour une durée d'un an. Le contrat de gestion avec l'entreprise arrivant à son terme au 28 février 2024.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SUEZ au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de proroger le contrat avec SUEZ pour une durée d'un an en attendant l'adhésion de la commune au SMAEP de la Viadène et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 20240802-04 – REVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le maire rappelle que la Commune loue un logement au 1 place Carbonel, et qu'il est possible de modifier le loyer.

Au vu des récents travaux et de la composition du logement, il convient de modifier le montant du loyer.

Le loyer actuel est de 180€. Madame le maire propose de l'augmenter à 200€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'augmenter le loyer à 200 € et de modifier le bail de location en conséquence.

Délibération 20232112-0 SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE KIT VELO ELECTRIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un habitant de Saint-Hippolyte demande s'il est possible de mettre en place une subvention pour l'achat de kit vélo électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accorde une subvention de 100 € pour l'achat d'un kit vélo électrique, aux habitants de la commune de Saint-Hippolyte.

Pour bénéficier de cette subvention, l'habitant de Saint-Hippolyte devra présenter la facture acquittée (validation par le fournisseur), libellée au nom de l'habitant et d'un RIB.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération 20240802-06 DELIBERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré un porteur de projet souhaitant installer son activité de fabrication de pain sur la commune et l'a sollicité pour qu'un local lui soit mis à disposition. Force est de constater que le manque de commerce sur la commune est un frein à l'attractivité, il serait intéressant de mener une étude pour la construction d'un local pouvant accueillir cette activité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le cabinet ACIPA 12 pour une étude de faisabilité technique et financière de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord de solliciter le cabinet ACIPA 12 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération 20240802-07 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion et l'entretien du camping municipal de La Rivière ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Camping municipal de La Rivière pour une période de 7 mois allant du 1^{er} mars 2024 au 30 septembre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire et agent d'entretien du camping municipal de La Rivière à temps complet (41h) du 15 juin au 30 août et à temps non complet pour mars, avril, mai, la première quinzaine de juin et septembre pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Divers :

Madame le maire et le Conseil Municipal examinent les demandes faites par l'association Opais pour l'organisation d'un carnaval. Ils accordent de bloquer la rue du stade par un arrêté pour toute la durée de l'évènement.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de renouveler le feu d'artifice au mois de juin. Le Conseil Municipal décide de renouveler le feu d'artifice.

Madame le maire évoque la nécessité de changer le lieu du bureau de vote pour les élections européennes à venir pour le 9 juin 2024. Un évènement prévu de longue date à la salle des fêtes de Saint-Hippolyte oblige le bureau de vote à être déplacé. Madame le maire propose de le déplacer à l'école du village, au 12 rue du stade, 12140 Saint-Hippolyte.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
LAFON Francine